

Compte rendu de la réunion du 7 juin 2012

Membres présents

Madame Marie-Claude MOREAU

Messieurs José VIÉ, Christian GUILLAUD, Jacky HERVOUET, Daniel FERTIN, Thierry GILBERT, Jean-Baptiste PEYRAUD, Raymond THILLOU et Daniel TRUCHY

Membres absents excusés

Mesdames Martine AUDIBERT, Florence VIÉ et Céline PARIGOT (représentante du comité directeur)

Membres absents

Messieurs Francis PETITCOLLOT et Christophe GUYOT

Modification à apporter au compte-rendu du 23 décembre 2011

L'amende à appliquer au club de Domats 1 pour oubli d'informer le responsable des reports de match n'est pas de 16 € mais de 19 €.

Modification à apporter au compte-rendu du 16 mars 2012

Journée de championnat du 29/01/12 : carton jaune : Illyesse BOUHOUTY (Cravant)

Match du 1^{er} juin 2012 : Auxerre United / Brichères arrêté à la 79ème mn. La commission statue sur le résultat du match : 3-0 et 0 pt pour Brichères (équipe incomplète suite à 2 cartons rouges)

Point sur le championnat

17ème journée de championnat du 22/04/12	
Carton jaune	Manuel ABDELLA ROBIN (Alliance Nord) Victor VOLKAERT PISSARD (Villefargeau) Nicolas BOULLE (Beines) Ali BEN AHMED (Malay-le-Grand) Thierry GILBERT (Saint-Valérien) Dylan PARMENTIER (Etoile Auxerre)
Feuille de match incomplète (amende de 5 €)	Laroche (nom du dirigeant non indiqué) Egriselles-le-Bocage (case pharmacie non cochée)

Carton rouge direct (amende de 8 €)	Dylan PARMENTIER (Etoile Auxerre) : 1 pt de moins au classement pour son équipe Sanction décidée par la commission d'application des règlements le 16 mai 2012 : un match automatique et un match ferme
Forfait déclaré (amende de 10 €)	<u>Chéroy</u> score match Chéroy / ACSTA: 0-3 et 1 pt pour Chéroy <u>Piedalloues 3</u> score match Piedalloues 3 / Escamps : 0-3 et 1 pt pour Piedalloues 3
Forfait non déclaré (amende de 16 €)	<u>Saint-Julien 1</u> score match Saint-Julien 1 / Arces : 0-3 et 0 pt pour St-Julien 1 qui devra régler également une indemnité kilométrique de 26,73 € à Arces par le biais de la caution

¼ de finale de la Coupe de l'Yonne du 29/04/12 et journée de rattrapage du 01/05/12

R A S

Journée de rattrapage du 06/05/12

Feuille de match incomplète (amende de 5 €)	Pont-sur-Yonne (nom du dirigeant non indiqué)
---	---

Journée de rattrapage du 08/05/12

Feuille de match non reçue (amende de 5 €)	Saint-Martin-du-Tertre (nom du dirigeant non indiqué)
--	---

18ème journée de championnat du 13/05/12

Défaut d'appel au répondeur (amende de 4 €)	Appoigny, Escamps et Portugais de Villeneuve
Feuille de match non reçue (amende de 5 €)	Saint-Julien 1 (feuille blanc)
Feuille de match incomplète (amende de 5 €)	Domats 2 (case pharmacie non cochée) FMC Sens (manque la signature du capitaine)
Non présentation de licence (amende de 5 €)	Clément CHAPOTIN (Piedalloues 2) Julien LACOMBE (Stade Auxerrois 2)
Forfait déclaré (amende de 10 €)	<u>Merry-la-Vallée</u> score match Beines / Merry-la-Vallée : 3-0 et 1 pt pour Merry-la-Vallée qui devra régler également une indemnité kilométrique de 29,16 € à Beines par le biais de la caution

Cas particulier : terrain non tondu à Bussy : score du match Bussy-en-Othe / Envol Rive Droite : 0-3 et 0 pt au classement pour Bussy-en-Othe

½ finales de Coupe de l'Yonne du 17/05/12

R A S

16ème journée de championnat du 20/05/12	
Feuille de match non reçue (amende de 5 €)	Irancy, Les Bries, Malay-le-Grand, Ormoy et Saint-Julien 1 (feuille blanc)
Forfait non déclaré (amende de 16 €)	<u>Chéroy</u> score match Migennes / Chéroy : 3-0 et 0 pt pour Chéroy qui devra régler également une indemnité kilométrique de 46,17 € à Migennes par le biais de la caution
Finales de la Coupe de l'Yonne du 27/05/12	
Carton jaune	Christophe CHARETIER (Villeneuve-la-Guyard)

12ème journée de championnat du 03/06/12	
Carton jaune	Youssef HADDACHA (Cravant)
Défaut d'appel au répondeur (amende de 4 €)	Chéroy et Stade Auxerrois 1
Feuille de match non reçue (amende de 5 €)	Beauvoir, Domats 2, Les Bries et Saint-Julien 1 (feuille blanc)
Feuille de match incomplète (amende de 5 €)	Avicenne (nom arbitre assistant non indiqué)
Défaut de trousse de secours (amende de 8 €)	Cravant
Terrain non tracé (amende de 8 €)	Gurgy
Carton rouge direct (amende de 8 €)	Match Auxerre United / Brichères (match avancé au 01/06/12) Sofiane AMALOU (Auxerre United) soit 8 € d'amende et 1 pt de moins au classement pour l'équipe Stéphane CHAVET et Kevin CUENYA (Brichères) soit 16 € d'amende et 2 pts de moins au classement pour l'équipe Le dossier est transmis à la commission disciplinaire de 1ère instance
Forfait déclaré (amende de 10 €)	<u>Piedalloues 2</u> score match Sergines / Piedalloues 2: 3-0 et 1 pt pour Piedalloues 2 qui devra régler également une indemnité kilométrique de 63,18 € à Sergines par le biais de la caution <u>Piedalloues 3</u> score match Piedalloues 3 / Véron 2 : 0-3 et 1 pt pour Piedalloues 3
<u>Cas particuliers</u> :	
3 cartons jaunes pour l'équipe de Cravant durant la saison, soit 1 pt de moins au classement	
Saber HAMMAMI (Avicenne) : 2 cartons jaunes en moins de 10 journées = 1 carton rouge (8 € d'amende et suspension pour un match automatique la 1ère journée de championnat de la saison prochaine)	

Propositions de modification du règlement football :

Voir document annexé au présent compte-rendu

Voeux

➤ Esnon : modification du barème des points comme suit : 4 pts pour match gagné, 2 pts pour un nul, 1 pt pour match perdu.

↳ ce vœu est recevable, il sera soumis aux votes lors de la réunion annuelle.

➤ Guerchy :

vœu n° 1 : être informé à l'avance du non déplacement d'un arbitre officiel

↳ ce vœu n'est pas recevable : en effet, il a toujours été spécifié, lors de la désignation d'un arbitre, que les équipes se devaient de palier à leur éventuelle absence.

vœu n° 2 : retirer aux clubs sans arbitre la sanction qui ne les autorise pas à jouer la Coupe

↳ ce vœu est recevable, il sera soumis aux votes lors de la réunion annuelle.

Avis de la commission : les membres de la commission ont voté en majorité le maintien de cette sanction (8 pour, 1 abstention)

Candidatures à la commission

Sur les 3 postes vacants à la commission, seul Thierry GILBERT a déclaré sa candidature.

Il reste donc deux postes à pourvoir. La commission a décidé à l'unanimité d'accepter deux candidats lors de la réunion annuelle. Ces candidats devront être licenciés pour la saison en cours et seront élus pour un mandat d'une année.

Questions diverses

➤ Football féminin : un match de démonstration a eu lieu à Esnon le vendredi 1er juin dernier. Le règlement du championnat et de la Coupe est en cours d'élaboration et devra encore être affiné. Il pourra bien entendu évoluer au fil des saisons.

Un match amical, en auto-arbitrage, entre Saint-Valérien et Egriselles-le-Bocage est organisé le 17 juin 2012 à 10 h à Saint-Valérien.

➤ Football vétérans : sur le site, la possibilité sera de nouveau offerte de s'inscrire individuellement ou d'inscrire une équipe complète.

➤ Une équipe du Loiret dont le siège social est à La Selle sur le Bied (commune située à 16 kms de Domats), souhaite intégrer le championnat et la Coupe de l'Yonne car le département du Loiret ne propose pas l'activité de football à 7.

Le comité UFOLEP du Loiret y est favorable ainsi que la CTD football de l'Yonne.

Cette éventuelle intégration sera évoquée lors de la réunion annuelle afin de recevoir l'avis des clubs présents.

➤ Match Gurgy / Soucy du 3 juin 2012 : le terrain n'étant pas tracé, l'équipe de Soucy a refusé de disputer la rencontre bien que l'arbitre ait déclaré le match jouable après la pose de plots.

La commission a statué sur le résultat du match : 0-3 et 1 pt à Gurgy (Daniel TRUCHY n'a pas pris part à la décision).

➤ La réunion annuelle du 29 juin 2012 aura lieu à Seignelay, salle des fêtes Gabriel Martin au carrefour de la rue de l'Eglise et du docteur Chauvelot

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 30.

La Secrétaire
Marie-Claude MOREAU

Modifications proposées à apporter au règlement Sportif Football

7 juin 2012

1) Page 15 – C Equipes incomplètes – ajout d'un § 5

5) Equipes incomplètes à la suite de blessure(s) en cours de match : pas de pénalité financière.

Arguments : Double peine : l'équipe perdait le match suite à blessure(s) et avait une amende de 10 € précédemment.

2) Page 4 – III REPORT DE MATCH - § 1 – alinéa b

Regrouper au §a) le a) et b) comme suit :

a) Par courrier au responsable des reports de matches, 72 h avant la date prévue au calendrier et au club concerné par le report (joindre 2 timbres pour la réponse).

b) Par mail au responsable des reports de matches, 48 h avant la date prévue au calendrier et au club concerné par le report. Ce dernier confirmera son accord alors par mail au responsable des reports de matches.

Le responsable des reports de matches n'acceptera aucun accord par téléphone.

Arguments : Nous nous contentons d'ajouter la procédure par mail...

3) Page 5 – III REPORT DE MATCH - § 8

Une demande de report de match, sans date convenue, sera considérée comme nulle et non avenue. Aussi, le responsable des reports de match doit impérativement avoir donné son accord sur le dit report. Le report doit avoir été formulé par courrier ou par mail par les 2 parties. Sans ces trois conditions, le match sera perdu 3 – 0 et 1 point pour l'équipe qui a demandé le report.

Si les équipes ne se mettent pas d'accord sur la date du report d'un match, celui-ci sera joué à la date prévue initialement par le calendrier en vigueur.

Arguments : Précision sur la procédure de report.

4) Page 9 – B Pénalités financières - § 10

Défaut de mise à jour des listes de joueurs : 16 €

Joueur sur aucune liste d'équipe : 8 €

Non présentation des listes de joueurs le jour du match : 8 €

Arguments : jusqu'alors, quand un joueur manquait sur une liste d'équipe, il y avait application de « Défaut de mise à jour des listes de joueurs : 16 € », nous trouvons que cela est trop élevé... et proposons 8 €.

5) Page 16 – F Clubs – ajout d'un § 4

4) Cas d'une équipe ayant gagné sur tapis vert (décision de la commission) 3 à 0 : Si l'écart au score pour l'équipe vainqueur est supérieur à 3, alors le score final ou en cours reste acquis.

Arguments : jusqu'alors, quand une équipe gagnait 8 à 1 et qu'ensuite, une anomalie de l'autre équipe était décelée, le règlement imposait le match gagné 3 à 0, ce nouveau § préserve plus justement le score pour l'équipe gagnante à l'écart de but où il se trouvait à la fin ou en cours de match.

6) Page 6 – VIII Trophée du Fair-Play - ajout d'un 5ème tiret

- Une équipe n'ayant aucun carton jaune ou rouge ne pourra figurer dans le palmarès du fair-play si elle est reconnue fautive en commission d'application des règlements football ou en commission sportive ou encore en commission disciplinaire de 1ère instance.

Arguments : cas qui s'est produit à plusieurs reprises : une équipe était sanctionnée en commission disciplinaire mais n'avait aucun jaune ou rouge et pouvait figurer dans le palmarès du fair-play.

7) Page 16 – E Joueurs

ajout : E Joueurs ou autres personnes licenciées

Arguments : Ce § peut concerner des joueurs mais aussi des autres personnes licenciées.

8) Page 16 – E Joueurs ou autres personnes licenciées – ajout d'un § 6

6) Toute personne licenciée convoquée par la commission sportive ou commission d'application des règlements football et non présente **sans excuse** sera passible d'une pénalité financière.

Arguments : Nous convoquons souvent des personnes licenciées et elles ne se déplacent pas sans pour autant s'excuser de leur absence.

9) Page 9 – Pénalités financières - § 15

ajout : 15) Personne convoquée non-présente sans s'être excusée à la commission sportive ou commission d'application des règlements : 7 €

Arguments : pénalité financière allant avec l'article précédent.

10) Page 9 – 1) arbitre

Tout club n'ayant pas d'arbitre officiel (ou candidat à la formation d'arbitre) avant le début de la saison se verra, en fonction du groupe dans lequel joue(nt) son(ses) équipe(s), infligé la sanction suivante :

- descente dans le groupe inférieur pour la saison suivante qui commence quel que soit son classement. (enlever : « impossibilité d'accéder au groupe supérieur »)

Arguments : auparavant, les équipes n'ayant pas d'arbitre et finissant dans les 3 premiers ne descendait pas.

11) Page 7 – 8) RESERVES

Ajout à la fin du § :

Remarques : Dans tous les cas, les réserves doivent être argumentées et confirmées, dans les 48 h, au responsable de la commission d'application des règlements football, accompagnées du droit correspondant (chèque libellé à « Comité Directeur UFOLEP Yonne).

Si, à la suite d'une réclamation officielle, les réserves sont jugées irrecevables et que le club est débouté, le chèque versé au Comité Directeur ne sera pas restitué.

Arguments : Nous n'avons aucune procédure pour ce genre de réserves. Par conséquent, les clubs posent des réserves intempestives et pas forcément appuyées par écrit.

12) Page 8 – A Obligations financières

6) Chèque de caution pour réclamation (réserves techniques) : 50 €
(chèque libellé au nom « Comité Directeur Ufolep Yonne »)

7) Chèque de caution pour réclamation (réserves sur identité ou qualification d'un joueur) : 20 €
(chèque libellé au nom « Comité Directeur Ufolep Yonne »)

Arguments : Obligations financières allant avec l'article précédent.

13) Page 16 – F clubs – ajout d'un § 5

Dans le cas d'un club à plusieurs équipes : pas plus de trois joueurs d'une autre liste du même club ne peuvent figurer sur la feuille de match, match perdu 3 à 0 et 0 pt.

Arguments : l'article est déjà appliqué et figure page 5, mais est spécifié « équipe réserve » et aucune pénalité n'était prévue.

14) Page 6 – VII RAPPEL (règlement sportif) – 3ème turet

Un groupe vétérans (âgés de 35ans et plus) (enlever avec « 2 jokers de plus de 30ans »)

Arguments : Les dirigeants de clubs qui souhaitent monter une équipe vétérans ne veulent pas de jokers de moins de 35ans.

15) Page 15 – D Arbitrage – ajout d'un § 5

Arbitre officiel désigné ne se déplaçant pas sans prévenir au préalable : obligation d'officier un match supplémentaire pour valider sa carte d'arbitre officiel par match où il aura failli à sa disponibilité volontaire. Si le cas devait se reproduire au dernier match de la saison : report de l'obligation sur la saison suivante.

Arguments : cela arrive que certains arbitres ne se déplacent pas et sans excuse...

16) Page 16 – F clubs – ajout d'un § 6

Refus d'un club de jouer sans arrêté municipal pour terrain impraticable ou autre alors que l'arbitre de la rencontre a considéré praticable le terrain. L'arbitre est le seul juge de cette décision. Match perdu 3 à 0 et 0 pt.

Arguments : sans arrêté municipal, l'arbitre doit être le seul décideur.

17) Page 9 – Pénalités financières – modifier le § 6

6) Terrain non tracé, non tondu ou absence de filets de but, de piquet de coins ou cône : 8 €

Arguments : Nous rencontrons des terrains non tondu ou sans piquets de coins ni cône.

18) Page 9 – Pénalités financières - § 16

16) Oubli de cocher la case pharmacie, défaut de nom ou signature du capitaine, défaut de nom du dirigeant ou arbitre assistant : 3 € par case non cochée

Arguments : jusqu'alors la pénalité appliquée était « feuilles de match mal rédigées » à 5 € et nous trouvons que cela est trop élevé.